



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de Février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 07/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Jennifer REVELUT

Cédric IWANCZUK

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Jérôme CLIMENT

Eliane HENRIOT

Délibération n° 2026/ 004

Objet : Modification du règlement de location de la salle des fêtes – Ajout d'une clause relative à la gestion des déchets.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des difficultés sont régulièrement rencontrées concernant le tri et l'évacuation des déchets après certaines locations de la salle des fêtes et du foyer communal.

Afin de responsabiliser les utilisateurs et de limiter les frais supportés par la commune, il est proposé d'ajouter une clause spécifique au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide d'ajouter au règlement l'article suivant ou équivalent:

Les utilisateurs de la salle de fêtes ou du foyer doivent assurer le tri et l'évacuation des déchets produits lors de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans les

conteneurs adaptés ou emportés par les organisateurs. En cas de non-respect, tout ou partie de la caution pourra être retenu pour couvrir les frais engagés par la commune.

Autorise Monsieur le Maire à modifier en conséquence le règlement intérieur ;

Dit que cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026 et s'appliquera à toute nouvelle convention de location signée après cette date ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2026 / 004**

Et ont signé les membres présents,
Cormeray le 19 Février 2026

Le Maire
Joël PASQUET

